

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**  
**SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 AVRIL 2018**

*Séance du Jeudi 5 Avril 2018*

====oOo====

**DELIBERATION N° 58**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE**  
**DIRECTION DE L'EAU ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL**

**Extrait de la réunion du 5 Avril 2018**

**ETAIENT PRESENTS**

MM. BANINO, BASTID, Mmes BERGERI, BLANC, M. BLANC, Mme BORIES,  
M. BOUAD, Mme BRESCHIT, M. BURGOA, Mmes COUVREUR, DE GIRARDI,  
DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes  
GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, LAURENT-PERRIGOT, M.  
MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MURRE, NICOLLE, NOGUIER,  
NURY, M. PECOUT, Mme PEYRIC, MM. FISSAS, PORTAL, PROCIDA, Mme  
PRUVOT, MM. RIBOT, ROSSO, Mme SARTRE, MM. SERRE, SUAU, TIBERINO,  
VALADIER, VALETIE, VALY.

**PROCURATION(S)**

Madame BARBUSSE pour Madame GARDEUR-BANCEL, Madame CHAULET  
pour Monsieur VALY, Madame CORBIERE pour Monsieur FUSTER, Monsieur  
DELORD pour Madame MEUNIER, Monsieur GRAS pour Monsieur BURGOA,  
Monsieur MEIZONNET pour Madame PRUVOT.

---

**POLITIQUE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES TERRITOIRES**



SEANCE PLENIERE DU JEUDI 05 AVRIL 2018

VU le rapport n° 512 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Madame BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3232-1, L. 3232-1-1, L.111-10, et L.3211,

VU les articles L.211-7 et L.214-7 du Code de l'Environnement,

VU les compétences en matière d'espaces naturels sensibles,

VU la réunion de la Commission aménagement du territoire, environnement et cadre de vie en date du 26 mars 2018,

VU les pièces du dossier,

**Considérant** la nécessité de formaliser le cadre de la politique départementale de l'eau au travers d'un document phare « *Politique de gestion durable de l'eau et des territoires* »,

**Considérant** que l'action conduite sous l'impulsion de l'Assemblée Départementale s'inscrit dans le cadre d'un partenariat fort avec l'ensemble des collectivités, des établissements publics, chambres consulaires, professionnels et usagers impliqués dans la gestion de l'eau et des territoires ; l'Etat, la Région, les Agences de l'Eau, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, les Syndicats Mixtes œuvrent conjointement pour une politique cohérente à l'échelle des territoires et plus largement du Département ou de la Région,

**A L'UNANIMITE,**

Messieurs VALADIER, TIBERINO sont absents lors de l'examen de ce dossier.

Interventions de Messieurs GAILLARD et BURGOA.

## DELIBERE

### ARTICLE 1 :

Est approuvée la politique du Département en matière de « *gestion durable de l'eau et des territoires* » telle que détaillée dans le document *ci-annexé* ; l'engagement de la collectivité porte sur les quatre axes suivants :

- 1 - *Gérer durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques*, dans une logique d'aménagement du territoire et *renforcer l'implication dans les démarches globales* en soutenant les structures porteuses dans la mise en place des politiques déclinant ces enjeux (*Contrat de Bassin, SAGE, Plan de Prévention, SCOT, PLUI, et PLU*).
- 2 - *Accompagner*, avec l'ensemble de ses partenaires, *les acteurs* en mettant en place les cohérences nécessaires entre les outils financiers et techniques pour développer une politique de gestion durable ambitieuse et efficace, respectueuse des milieux et des ressources et apte à assurer un développement harmonieux des territoires.
- 3 - *Renforcer son soutien aux collectivités locales sur la prévention des risques et la préservation de la ressource en eau des milieux aquatiques* en particulier sur les thèmes prioritaires, comme la recherche des économies d'eau et de ressources de substitution, la sécurisation des populations et la réduction de la vulnérabilité des territoires, la préservation de la qualité de l'eau et des milieux.
- 4 - *Développer son action auprès de l'ensemble des acteurs*, élus, usagers, professionnels et scolaires pour les sensibiliser à la gestion de l'eau et développer une véritable conscience des enjeux du territoire.

### ARTICLE 2 :

Est indiqué :

- *D'une part*, que la formalisation de ce cadre d'intervention permettra : de préciser les actions portées ou soutenues par le Département sur cette politique ; de favoriser ainsi son appropriation par l'ensemble des partenaires et la déclinaison que le Département sera amené à en faire avec chacun d'eux dans les différentes démarches qui seront suivies ou accompagnées ;
- *D'autre part*, qu'une politique de gestion durable s'appuie sur la mobilisation de moyens pérennes : beaucoup d'interventions départementales s'inscrivent donc dans la durée, qu'il s'agisse de la mobilisation dans le suivi de la ressource en eau, de l'implication dans les démarches de bassins versant pour la restauration des milieux ou la prévention des inondations ou des actions de sensibilisation du public : toutes se déclinent au travers d'un partenariat fort et d'une mobilisation financière, comme l'illustrent les rapports budgétaires.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur,

**Sylvain DEVIDAS**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur,

**Sylvain DEVIDAS**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le : **10 AVR. 2018**
- La transmission au représentant de l'Etat le : **10 AVR. 2018**

# POLITIQUE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU ET DES TERRITOIRES

*Annexe à la délibération n°58*

*De l'Assemblée Départementale du 05 avril 2018*

## 1 - PREAMBULE

### **Considérant**

Les orientations de la Directive cadre européenne sur l'eau, de la loi sur l'eau de décembre 2006 et de leurs documents d'application élaborés dans le cadre du comité de bassin Rhône Méditerranée

Les orientations de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages du 30 juillet 2003 et les objectifs des programmes d'actions de prévention des risques inondations mis en place à l'échelle locale sur le territoire du Gard

Les mesures et dispositions des programmes d'intervention des agences de l'eau formalisant le cadre de l'intervention technique et financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les objectifs de gestion durable de la ressource en eau

Vu les enjeux de l'eau dans le Département du Gard

### **Un développement des besoins préoccupant au regard des ressources mobilisées**

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable et d'assainissement a mis en évidence qu'à l'horizon 2030 la majorité du département sera en déséquilibre entre les besoins et la ressource disponible. Plusieurs secteurs pourraient alors être soumis à des pénuries récurrentes en été.

Parallèlement, la consommation moyenne par habitant reste importante alors que la courbe démographique va connaître une croissance importante sur certains axes du territoire. En outre les besoins liés aux activités économiques (agriculture, industrie, tourisme) sont non négligeables. Des pénuries estivales déjà significatives apparaissent. Certaines infrastructures existantes sont mal dimensionnées ou vieillissantes, engendrant des gaspillages et pourraient être améliorées.

### **Une qualité des milieux fragilisée**

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la préparation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le bassin Rhône Méditerranée a mis en évidence que certains milieux risquent de ne pas atteindre l'objectif de « bon état écologique » fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau en raison de l'importance des prélèvements.

De plus, la qualité aval des cours d'eau est dégradée avec une forte anthropisation et eutrophisation. Le Département est concerné par des pollutions micro-biologiques en aval de certains rejets d'assainissement collectif ou autonome, des problèmes de pollutions par des nitrates, voire quelquefois par des métaux lourds, ainsi qu'une pollution par les pesticides significatives. La qualité des eaux souterraines et surfaces est impactée et la satisfaction des usages s'en ressent (baignade, eau potable,...)

## **Des phénomènes d'inondation fréquents et de grandes ampleurs**

Le Gard est un département fortement soumis à l'aléa. Qu'ils s'agissent des crues torrentielles se produisant à la suite de précipitations à la fois intense, courtes et localisées sur un petit bassin versant, de l'importance des phénomènes de ruissellement aggravés par l'imperméabilisation des sols ou des crues dites lentes liées au Rhône, la sensibilité du territoire est importante.

Malgré cette situation, force est de constater que le développement socio-économique de quelques secteurs a également favorisé l'implantation de nouveaux enjeux dans ces zones naturellement inondables. Aujourd'hui la vulnérabilité du Gard face au risque inondation est importante voire croissante

Le Département décide :

- de renforcer sa politique de l'eau en visant une gestion durable et solidaire de l'eau et un développement cohérent du territoire, intégrateur de l'ensemble des enjeux de l'eau tels qu'ils découlent du préambule (cf partie 2 - objectifs) ;
- de rechercher avec l'ensemble des acteurs de l'eau et des partenaires institutionnels à assurer une mise en œuvre cohérente de sa politique en favorisant les échanges et dégageant les synergies nécessaires dans les interventions financières et techniques (cf partie 3).

## **2 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**

Il s'agit de :

- promouvoir une gestion globale et concertée de l'eau, intégrée dans les choix d'aménagement du territoire,
- prévenir le risque lié aux inondations, dans le respect de la fonctionnalité des milieux aquatiques,
- garantir durablement l'accès à une ressource de qualité et préserver les milieux aquatiques en assurant ainsi l'ensemble des fonctionnalités et des usages de l'eau (eau potable, agriculture, industrie, milieux et activités de pleine nature, ...),
- optimiser la gestion de la ressource et sécuriser l'approvisionnement pour assurer un développement durable des territoires au regard des réserves en eau,
- développer et faire partager les connaissances et les savoir-faire.

### **2.1 Promouvoir une gestion globale et concertée des ressources et des milieux intégrée dans les démarches de territoires**

**Poursuivre la structuration des acteurs et des démarches concertées à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes (bassin versant de rivière, nappe, ....)**

Le Département favorise la gestion globale et concertée des ressources et des milieux aquatiques, associant l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, socioprofessionnels, industriels, usagers, associations, ...)

Pour cela, il soutient la mise en place et l'animation par les structures existantes de démarches de gestion durable de l'eau et des milieux (SAGE, contrats de milieux, plans de gestion concertée, ...) réalisées à une échelle adaptée, coordonnées avec les démarches de prévention des inondations.

Il favorise les actions conduites dans le cadre de ces démarches après vérification de leur cohérence avec les orientations de sa politique en veillant à leur prise en compte dans les interventions financières qu'il met en place.

Il soutient également la structuration des maîtrises d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement eau de prévention des risques à une échelle adaptée, en veillant à la cohérence des compétences des collectivités impliquées et en incitant dans ses modalités d'interventions financières les projets portés par ces structures.

#### **Favoriser l'intégration des démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire**

Afin de rendre effective la prise en compte des enjeux de gestion de l'eau et de prévention des inondations dans l'aménagement du territoire, le département accompagne les acteurs et les aide dans la transcription de dispositions spécifiques.

Il veille, en tant que collectivité associée, à contribuer à cette intégration (porter à connaissance, instruction des documents d'urbanisme, avis, ...) il met en place un accompagnement technique des porteurs de projet en proposant notamment des cahiers des charges pour les études ou schémas directeurs (assainissement, eau potable, pluvial, inondation, réduction de la vulnérabilité) permettant cette intégration et contribue au suivi des études.

Il s'engage à veiller à la cohérence des projets qu'il accompagne avec un développement durable des territoires, notamment lors des décisions d'attribution des aides ou d'engagement des opérations relevant de sa responsabilité.

#### **Améliorer la coordination entre les démarches**

Le département incite à la concertation entre les bassins, notamment au regard des enjeux liés à la gestion quantitative de l'eau. Il accompagne également le développement d'échanges entre les acteurs du développement urbain et les acteurs de l'eau.

A cette fin, il associe les structures concernées à l'identification des enjeux et des priorités d'actions à décliner à l'échelle départementale et veille à l'association des élus, techniciens et usagers aux réflexions relatives à la mise en place de la politique de l'eau à l'échelle régionale et de bassin.

## 2.2 Prévenir le risque inondation, dans le respect de la fonctionnalité des milieux aquatiques

- **Développer une politique de prévention des risques axée sur la réduction de la vulnérabilité, le développement d'une conscience du risque et une meilleure gestion de la crise**

Le département s'engage pour réduire l'exposition des biens et des personnes (la vulnérabilité). Pour les projets futurs, il favorise la recherche d'un aménagement du territoire intégrant le risque inondation. Pour le bâti existant, il accompagne les actions de diagnostics, les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments, l'adaptation des pratiques agricoles ou économiques voire la délocalisation des activités sensibles.

Afin d'assurer à l'ensemble des citoyens, des enfants aux adultes, des élus et des acteurs de l'aménagement une bonne appropriation du risque, il met en place et accompagne les formations et sensibilisations nécessaires pour développer une véritable conscience du risque. Il favorise, au travers de ses actions, l'amélioration des connaissances sur les enjeux concernés en zones à risque et le partage de cette information par l'ensemble des acteurs publics, économiques, associatifs et privés, notamment au travers de l'observatoire départemental du risque.

Dans le cadre de la prévention des crues mise en place par l'Etat, le département contribue à la mise à disposition des informations et appuie les collectivités dans la mise en place de plans communaux de secours afin d'anticiper les actions à mettre en œuvre pour la gestion de crise. Il accompagne également l'organisation de plan de transports et de plan d'établissements scolaires.

- **Préserver les vies humaines et les enjeux économiques en privilégiant la rétention, l'expansion des crues et la réduction des vitesses**

Dans le cadre de sa politique de préservation et de gestion des espaces naturels, le département veille à la préservation des zones d'expansion de crue, voire leur restauration. Il met en œuvre des politiques favorisant cette préservation et sa prise en compte dans les projets présentés, en lien avec sa politique Espaces Naturels Sensibles

Il est propriétaire et gestionnaire de 6 barrages dont 2 intéressant la sécurité publique dont la vocation principale est l'écrêtement des crues et contribuera activement à l'organisation des territoires dans la mise en œuvre de la GEMAPI.

- **Recourir à des ouvrages de protection rapprochée lorsque c'est strictement nécessaire pour les enjeux majeurs sous condition d'une prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire**

Le département accompagne, notamment au travers du dispositif financier en faveur de la gestion des milieux aquatiques et de prévention du risque inondation, les projets de protection des populations élaborés dans le cadre des démarches concertées à l'échelle des bassins versants (plan de prévention des risques, plan Rhône, démarches de contrats de rivière ou de SAGE ...) pour les territoires prenant en compte le risque dans les documents d'urbanisme.

Il accompagne les projets afin de permettre l'optimisation technique et économique au regard des risques encourus et l'acceptabilité des projets par les populations et s'assure que les conditions de gestion des ouvrages existants sont satisfaisantes avant d'accompagner des projets nouveaux.

**2.3 Garantir durablement l'accès à une ressource de qualité et préserver les milieux aquatiques en assurant ainsi l'ensemble des fonctionnalités et des usages de l'eau (eau potable, agriculture, industrie, milieux et activités de pleine nature ....)**

- **Préserver la qualité de la ressource en eau au regard des pollutions diffuses (pesticides, nitrates ...)**

Le département s'engage pour favoriser la préservation de la qualité de la ressource en eau et les milieux identifiés comme sensibles au regard des objectifs du SDAGE-DCE. La préservation de la qualité de la ressource en eau dans les périmètres des champs captant utilisés pour l'approvisionnement en eau potable constitue de ce point de vue une action prioritaire pour le Gard, ainsi que l'atteinte des objectifs environnementaux dans les zones inscrites au registre européen des zones protégées (zones sensibles en particulier ou encore captages stratégiques du SDAGE).

- **Favoriser la réduction des risques de pollutions et des déchets à la source**

Le département accompagne les actions de mise aux normes ou de modernisation des équipements d'épuration collectifs, prioritairement dans les secteurs identifiés comme à enjeux. Il soutient le développement des activités de contrôle et de mise aux normes des équipements d'assainissement autonomes, au travers des actions conduites par les services publics d'assainissement non collectif et favorise les installations innovantes et qualité dans la mise en œuvre des investissements relevant de ces thématiques.

Il favorise la mise en place d'équipement visant à collecter et traiter les rejets d'activité professionnels (aires de lavage, collecte de déchets, stations de traitement), notamment le développement d'équipements visant à limiter les flux de pesticides ; Il soutient les démarches permettant l'optimisation des rejets de boues (épandage, compostage, séchage, valorisation ...).

Les diagnostics pour les entreprises (secteurs industriel ou agricole) et la formalisation des protocoles de raccordement pour les activités polluantes feront également l'objet d'un accompagnement technique ou financier.

- **Préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides et leurs espaces de fonctionnalités**

Afin de garantir durablement la satisfaction des usages et préserver l'attractivité de notre territoire, le département favorise la préservation et la restauration des milieux.

Il accompagne techniquement et financièrement les projets visant la restauration de la qualité écologique des milieux en particulier au travers de programmes pluriannuels d'entretien. Il privilégie à ce titre les opérations en techniques végétales ou alternatives douces pour les ouvrages en rivière, qui contribuent à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Il accompagne les projets rattachés au programme de gestion durable du littoral et plus particulièrement la préservation du trait de côte et des espaces naturels connexes. Il veille également à intégrer dans la définition des projets qu'il soutient l'impact du réchauffement climatique.

Il s'engage à associer les usagers concernés (pêche, chasse, APN, sport ...) et veiller à la prise en compte systématique des orientations touchant à la préservation des espaces naturels sensibles dans la définition des projets.

## **2.4 Optimiser la gestion de la ressource et sécuriser l'approvisionnement pour assurer un développement durable des territoires au regard des réserves en eau**

### **◦ Optimiser la gestion de nos ressources et promouvoir des économies d'eau**

Pour développer les économies d'eau, le département soutient la mise en place de diagnostics dans les collectivités gestionnaires ou chez les usagers gros consommateurs (professionnels et privés) ainsi que les opérations de sensibilisation sur ce thème prioritairement pour les secteurs en zone de répartition des eaux.

Il favorise l'optimisation des équipements existants et l'amélioration de l'entretien et de la gestion des installations de production et de desserte en eaux, notamment au travers de l'appui technique aux gestionnaires de réseaux d'eau potable. Il accompagne prioritairement les opérations qui en découlent et particulièrement les opérations de limitation des fuites sur les réseaux existants se traduisant par des gains environnementaux sensibles.

Pour l'irrigation agricole, il soutient les opérations visant la mise en place de techniques moins consommatrices, en particulier sur les territoires bénéficiant d'équipements collectifs. Il contribue à l'amélioration des connaissances sur les prélèvements et favorise l'optimisation ou la mise en place de règles de gestion en période d'étiage en lien avec ses partenaires (ASA, BRL, Syndicats d'alimentation, Agence de l'Eau).

Dans le cadre d'une gestion multi-usages des ressources, il accompagne la mise en place de plans de gestion de la rareté de l'eau à l'échelle des bassins versants préalable à tout projet d'investissement touchant à la ressource. Propriétaire de barrages départementaux, le Département veille dans ce cadre à améliorer sa contribution au soutien d'étiage.

### **◦ Mobiliser des ressources complémentaires ou de substitution pour sécuriser durablement l'approvisionnement en eau**

Le département établit un schéma départemental de gestion durable des ressources en eau en subsidiarité des démarches territoriales. Il associe à son élaboration l'ensemble des partenaires concernés. Il s'engage à veiller à la cohérence des projets de développement urbain avec la disponibilité de la ressource en eau.

Il soutient l'élaboration de schémas directeurs préalablement à tout investissement et accompagne prioritairement l'interconnexion des réseaux ou à défaut la recherche de ressources complémentaires pour sécuriser les approvisionnements existants. En l'absence d'autres solutions, il accompagne les opérations de recherche en eau sur la base d'un programme défini au regard des enjeux du schéma départemental.

Il favorise, dans une logique de substitution, la création de retenues collinaires pour les usages agricole, dès lors qu'elles assurent une satisfaction des besoins estivaux et diminuent les prélèvements sur les milieux sensibles, principalement dans le cadre de démarches collectives, là encore en recherchant à développer les projets à usages multiples. Il contribue en ce sens à la mise en œuvre du PDRN et soutient les animations spécifiques sur ces thèmes.

A titre pilote, il accompagne les projets visant à favoriser la réutilisation d'eaux traitées, la mobilisation d'eau brute ou l'utilisation rationnelle d'eau de pluie et le stockage des eaux dans les nappes afin de développer la mise en place de pratiques pertinentes adaptées au contexte gardois.

## 2.5 Développer et faire partager les connaissances et les savoir-faire

- **Développer et mieux partager les connaissances**

Le département assure de manière durable le suivi des réseaux de mesures de la qualité des milieux aquatiques. Il contribue également au maintien d'un réseau météorologique départemental. Il soutient les études de connaissance nécessaires à l'amélioration des politiques mises en œuvre.

En particulier, les études sur les prélèvements et la consommation d'eau constituent une priorité.

Il coordonne l'observatoire des risques naturels et contribue ainsi à l'accessibilité des données.

Dans le même esprit, il propose à ses partenaires d'étudier la mise en place d'un observatoire de la ressource en eau. En application de la convention d'Aarhus sur la disponibilité des données environnementales, il veille particulièrement à rendre accessibles les informations dans des bases de données partagées, notamment en prévoyant la restitution des résultats dans les formats d'échange standard (SANDRE notamment) et diffuse largement les données relevant de ses interventions propres.

- **Sensibiliser, former et éduquer l'ensemble des acteurs à la gestion durable de l'eau et des territoires**

Le département soutient les actions de sensibilisation auprès du grand public pour favoriser la prise en compte des enjeux de l'eau. Il cherche notamment à travers des actions engagées à développer une conscience du risque, une culture de gestion économe de l'eau et à favoriser les pratiques respectueuses de la ressource et des milieux.

Il porte des actions de sensibilisation réalisées auprès des élus et personnels territoriaux pour renforcer les connaissances des acteurs afin de favoriser la prise en compte des enjeux de la gestion de l'eau et des risques inondation dans l'aménagement du territoire d'une part et d'améliorer la gestion de l'eau au quotidien d'autre part.

Il assure l'appui aux gestionnaires (réseaux eaux potable, assainissement collectif et autonome, irrigation, inondation ... afin de contribuer à l'amélioration de la gestion de l'existant et à une meilleure formation des personnels techniques et des élus.

- **Contribuer à l'échange d'expériences**

Afin de développer les échanges d'expérience et l'émergence de projets servant de référence aux acteurs pour décliner des solutions durables, le Département accompagne techniquement et/ou financièrement les initiatives innovantes dans ces domaines.

Il recherche la mobilisation de l'ensemble des experts et réseaux d'acteurs susceptibles d'accompagner ces projets et veille à la possibilité de « transferts technologiques » des projets initiés et notamment à leur évaluation économique et sociale.

Afin de faciliter ces échanges, il veille au développement de partenariats avec les organismes scientifiques impliqués sur ces thèmes et favorise la réalisation de documents de référence ou l'organisation d'échanges d'expériences entre décideurs, gestionnaires et chercheurs.

Il contribue au réseau départemental d'ingénierie publique assuré par l'Agence Technique Départementale Gard Ingénierie.

### **3. Gouvernance pour une politique partenariale de l'eau**

#### **3.1 Des échanges indispensables**

Conscient de la nécessité de mettre en place des synergies avec ses partenaires pour décliner les actions mentionnées, le département inscrit sa politique dans le cadre d'orientations définies avec l'ensemble de ses partenaires.

Il favorise en conséquence les échanges techniques avec ces derniers en fonction de leurs champs de compétence sur l'ensemble des thèmes de sa politique. Il convient d'échanger régulièrement sur les dossiers particuliers nécessitant un approfondissement technique commun entre les partenaires, contribuer à la formalisation de documents d'appui (cahier de charges, plaquettes d'information, guides méthodologiques, cadre de référence permettant la compréhension par les usagers). Il veille à l'échange d'informations et à la coordination pour la mise en place et le suivi d'observatoires communs des données.

Il prévoit également de veiller à la cohérence de ses interventions financières avec celles de ses partenaires locaux, départementaux, régionaux ou de bassin et s'engage à rechercher au travers des dispositifs contractuels la mobilisation d'interventions complémentaires susceptibles de favoriser l'émergence des projets gardois répondant aux enjeux de la présente politique.

#### **3.2 Association de gestionnaires de bassin et acteurs de l'eau**

Le département s'engage à participer régulièrement au niveau décisionnel adapté aux réunions techniques ou institutionnelles des instances locales de l'eau, Comité de rivière, Comité de pilotage des programmes de prévention des inondations, Comité syndical .....

Cette participation vise notamment à favoriser la coordination des actions des différents acteurs, à permettre la remontée d'informations et le débat sur la politique de gestion durable de l'eau et des territoires.

Les acteurs locaux sont associés régulièrement chacun en ce qui le concerne à la définition et à la mise en œuvre des politiques du département, qui veille notamment à diffuser régulièrement les éléments de contexte pouvant impacter la mise en œuvre de la politique de gestion durable de l'eau et des territoires.

### 3.3 Conventions et chartes particulières

En application de cette politique, des conventions ou chartes particulières peuvent être formalisées pour préciser les modalités d'intervention financières ou techniques entre le département et un ou plusieurs partenaires sur tout ou partie des volets de la politique de gestion durable de l'eau et des territoires. Autant que de besoins, les conventions ou engagements antérieurs sont mis en conformité avec les orientations formalisées dans la présente délibération.

Le département s'engage à décliner dans ces conventions des dispositions conformes avec l'ensemble des objectifs de sa politique. Il favorise également dans les instances dont il est membre la déclinaison de cette politique.